DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
COMMUNE DE PONTORSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

En exercice : 47 **Présents : 25** **Absents : 22** **Procurations : 5** **Votants : 30** **Date de convocation :** **Le 11 décembre 2019**	**L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DENOT, Maire.** **Membres présents : M BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, M. CACHERA Daniel, Mme. CHAUVIN Violetta, Mme. CHESNAY Delphine, Mme. COLLIN Armelle, M. DECHANCÉ Éric (arrivée pour le vote de la question 2019/104) M. DELAMARCHE Vincent, Mme. DELEPINE Véronique, M. DENOT André, M. DERIEUX Charles, Mme. DESGRANGES Noëlle, Mme. DUMONT Magaly, Mme. FAUCONNIER Sylvie, M. GANCHE Jean-Luc, Mme. GARDIN Isabelle, M. GAVARD Jean-Yves, M. GROMELLON Jacques (depart à l'issue du vote question 2019/103), M. HAMARD Denis, M. LABYT Jean Louis, M. PAYEN Jérôme, M. ROBIDEL Sébastien, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme. SCHVAN Nicole, Mme. TRINCOT Rachelle.** **Absents : Mme ALDERSLEY Anne-Leslye, Mme. AMELINE FRESNEAU Mariannick, M. BARRÉ Jean Noel, Mme BAUMEL Annick, Mme. CHANVRY Alda, Mme COQUEMAN Stéphanie, M. DECHANCÉ Eric (pouvoir à Mme DELEPINE, jusqu'à son arrivée pour le vote de la question 2019/104) M. DELACHIENNE Nicolas, Mme DOBETSKY Christelle (pouvoir à M. BELLOIR), M. DUPRE Frédéric (pouvoir à M. RAUX), Mme. FILLATRE Jans, Mme. FLEURY-LENDORMY Maryvonne, M. GAZENGEL Michel (pouvoir Mme CHESNAY), Mme GUERIN Monique (pouvoir à Mme TRINCOT) Mme. HAMON Catherine, Mme. JOUENNE Laure, M. LEMETAYER Claude, Mme. MASSIN Emilie, M. PLIN Claude, M. POREE Lionel, M. POULAIN Anthony, M. RUBY Philippe.** **Secrétaire de séance : Mme. FAUCONNIER Sylvie**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de se prononcer sur les questions diverses proposées

2019/91 Demande de dissolution administrative et comptable du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-7
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret 2019-1338 du 11/12/2019 relatif à l'établissement public du Mont-Saint-Michel,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 6 février 1997 autorisant la constitution du syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel,
Vu la délibération par laquelle la Commune de Pontorson a décidé d'adhérer audit syndicat mixte,
Considérant la création future de l'établissement public du Mont-Saint-Michel et les missions qui lui sont dévolues,
Considérant que l'établissement public du Mont-Saint-Michel sera notamment chargé d'assurer la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des ouvrages nécessaires au rétablissement du caractère maritime de la baie du Mont-Saint-Michel ainsi que des installations d'accueil, de stationnement et de transport permettant l'accès au Mont-Saint-Michel,

Considérant que le syndicat mixte Baie du Mont-Saint-Michel se trouvera de ce fait dépourvu d'objet,

Monsieur le Maire explique que la dissolution du syndicat mixte de la Baie du Mont Saint Michel intervient en raison de la création de l' EPIC Mont Saint Michel prévue par décret. Monsieur Beau, préfigurateur n'a pas souhaité en assurer la direction comme cela était prévu initialement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

demande la dissolution administrative et comptable du syndicat mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel

2019/92 Dérogations au repos dominical :

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;
Vu la demande en date du 9 septembre 2019 présentée par la société LIDL tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail pour les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020
Vu la demande en date du 26 juillet 2019 présentée par la société DISTRI CENTER tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail pour les dimanches 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre et 27 septembre, 13 et 20 décembre 2020,
Vu la demande en date du 12 novembre 2019 présentée par la société ARMOR LUX tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail pour les dimanches 12 et 19 avril ; 10, 24 et 31 mai ; 12, 19 et 26 juillet ; 2, 9, 16 et 23 août 2020
Vu les avis défavorables émis par l'Union départementale des Syndicats Force Ouvrière et CGT de la Manche;
Vu l'avis défavorable émis par l'Union Départementale CFE CGC de la Manche pour le dimanche 27 décembre 2020 concernant la demande de LIDL,
Vu l'avis favorable émis par l'Union Départementale CFE CGC de la Manche pour les dimanches 13 et 20 décembre 2020 concernant la demande de LIDL,
Vu l'avis défavorable émis par l'Union Départementale CFE CGC de la Manche pour les dimanches 6 et 27 septembre 2020 concernant la demande de Distri center,
Vu l'avis favorable émis par l'Union Départementale CFE CGC de la Manche pour les dimanches 12 janvier, 28 juin, 30 août, 13 et 20 décembre 2020 concernant la demande de Distri center
Vu l'avis défavorable émis par CFE CGC pour la demande de la société Armor Lux
Vu la sollicitation d'avis envoyée à la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie
Considérant que le Foire Saint Michel aura lieu les 3 et 4 octobre 2020 et non les 26 et 27 septembre 2020, il convient de remplacer la date du 27 septembre demandée par la société Distri center par la date du 4 octobre

Monsieur Gromellon demande quel est le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par an et M. Labyt s'interroge sur la portée de l'avis des syndicats. Monsieur le Maire répond que l'avis des syndicats est un avis simple et qu'il ne lie pas la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne un avis favorable aux demandes présentées par les sociétés Distri center, LDL et Armor Lux, sous réserve de la rectification liée à la date de la foire Saint Michel

2019/93 Participations scolaires 2019/2020

Vu le bilan financier des services scolaires
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse et sports du 9 décembre 2019
Vu l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2019

Madame Delépine annonce qu'il s'agit de fixer la participation demandée aux Communes de domicile des enfants scolarisés dans les écoles de Pontorson, certains représentants ont confirmé leurs accords lors de la réunion du 9 décembre 2019. Monsieur le Maire ajoute que le montant des participations a augmenté. Mme Delépine confirme que c'est le cas pour les deux écoles et justifie ces augmentation par une fuite d'eau, l'acquisition de matériel et pour l'école L. Pergaud les dépenses relatives au voyage scolaire à Paris qui avait été accepté. Monsieur le Maire ajoute que le déménagement dans le nouveau bâtiment permettra de diminuer le coût de fonctionnement. Mme Délépine indique que le coût de fonctionnement est plus élevé en maternelle car il y a davantage de personnel pour l'encadrement et précise suite à la demande de M. Cachera que l'investissement n'est pas pris en compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe les participations scolaires pour l'année 2019/2020 demandées aux Communes de domicile des enfants de la façon suivante:

Participation pour un élève scolarisé en maternelle : 1611.55 €
Participation pour un élève scolarisé en élémentaire (sauf classe ULIS) : 636.59 €
Participation pour un élève scolarisé en classe ULIS : 135.56 €

2019/94 Répartition des dépenses de personnel entre budgets

Vu l'état de répartition des dépenses de personnel entre services

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2019

Monsieur Bichon rappelle qu'une dépense de 39 000 € était inscrite au budget initial du service des eaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

accepte le versement d'une somme de 43 365 € du budget annexe eau potable au budget principal.

2019/95 Mise à jour tableau des effectifs

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Monsieur le Maire explique les raisons qui conduisent à ces suppressions (réorganisation du personnel d'entretien des locaux et mutation d'un agent à la CAMSMN précédemment mis partiellement à disposition de celle-ci. Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de prévoir des heures complementaires pour l'entretien de la salle de Les Pas lorsqu'elle sera terminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ☐ supprimer à compter du 1/01/2020:
  - un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (22/35ème)
  - un poste d'adjoint technique à temps non complet (2/35 ème)
  - un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (15/35ème)
- ☐ de transformer, à compter du 1/03/2020 :
  - un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 8/35ème en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 19.5/35ème

2019/96 Demande de DETR DSIL– Gros travaux d'entretien école Louis Pergaud

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2019,

Considérant que le montant de l'opération relative aux travaux de mise aux normes des réseaux de l'école élémentaire et de création d'une VMC (électricité, VMC…) est estimé à 59 000 € HT,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du regroupement des écoles publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve le plan de financement de l'opération, décide de l'inscription du projet au budget de l'année en cours et sollicite l'aide de l'Etat au titre des fonds DETR et DSIL.

2019/97 Demande de DETR DSIL – travaux restaurant scolaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2019,

Vu le projet d'aménagement réalisé par les services du Département de la Manche,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du regroupement des écoles publiques,

Mme Délépine présente le projet : l'enveloppe du bâtiment reste identique mais une salle est créée pour les maternelles et un self pour les élémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve le plan de financement de l'opération, décide de l'inscription du projet au budget de l'année en cours et sollicite l'aide de l'Etat au titre des fonds DETR et DSIL.

2019/98 Demande de DETR DSIL – travaux sur les deux courts de tennis extérieurs

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2019,

Vu le plan de financement et les devis établis par les entreprises,

Monsieur Royer précise qu'il s'agit des terrains situés route de Rennes, qu'initialement il avait été prévu de refaire un grillage provisoire, celui-ci ne pouvant être homologué il a été décidé de réaliser des travaux plus importants mais plus durables. M. Royer souligne le travail du Président du Tennis club. M. Bichon ajoute que le terrain est en cours de rétrocession par la CAMSMN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve le plan de financement de l'opération, décide de l'inscription du projet au budget de l'année en cours et sollicite l'aide de l'Etat au titre des fonds DETR et DSIL

2019/99 Demande de subvention pour les travaux de la salle rue de la barre au titre du contrat de pôle de service

Vu le contrat de pôle de service conclu entre le Conseil départemental de la Manche et la Commune de Pontorson

Vu les résultats de la consultation relative aux marchés de travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve le plan de financement de l'opération, précise qu'elle est déjà inscrite au budget 2019 et sollicite l'aide du Département de la Manche, prévue au contrat de pôle de services, pour cette opération.

2019/100 Décision modificative budget annexe eau potable

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de rectifier les écritures passées à tort au chapitre 012 (charges de personnel) compte 6218 personnel extérieur pour les imputer au chapitre 011 (dépenses générales) compte 611 sous traitance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve la décision modificative suivante concernant le budget annexe eau potable:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-911 : Achats d'eau	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6062-911 : Produits de traitement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6063-911 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-911 : Sous-traitance générale	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6215-911 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022-911 : Dépenses imprévues (exploitation)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**25 000.00 €**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**
D-2315-100002-911 : Périmètre de protection Villecar	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-150003-911 : Sectorisation	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**

2019/100 Décision modificative budget principal

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2019

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits à l'article 2183 pour permettre l'acquisition de mobilier pour l'école maternelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**1 000.00 €**	**0.00 €**
D-2183-211 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**1 000.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 000.00 €**	**1 000.00 €**

2019/101 Demande de DETR DSIL – Réseau de chaleur lié à la mutualisation de la chaufferie du collège

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 88 232 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve le plan de financement de l'opération, décide de l'inscription du projet au budget de l'année en cours et sollicite l'aide de l'Etat au titre des fonds DETR et DSIL

2019/102 Demande de DETR DSIL – Eclairage tennis couvert

Considérant que ces travaux d'éclairage s'inscrivent dans une volonté de réduction des consommations d'énergie et d'amélioration de l'éclairement du tennis couvert par une réduction des zones d'ombre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve le plan de financement de l'opération, décide de l'inscription du projet au budget de l'année en cours et sollicite l'aide de l'Etat au titre des fonds DETR et DSIL

2019/103 Rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D 521-10 à D 521- 12

Vu le décret 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire :

- ☐ indiquant que chaque fin d'année depuis 2017 se pose la question des rythmes scolaires et d'un retour ou non à une semaine de 4 jours,

- ☐ rappelant, ensuite, que comme convenu l'an passé avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, il avait été prévu de consulter, au dernier trimestre 2019, l'ensemble des parents d'élèves pour connaître, un an après la mise en place des nouveaux horaires, leur ressenti et leurs appréciations sur l'organisation et les services mis en place, leur souhait d'un maintien des 4.5 jours ou d'un retour à 4 jours, les besoins d'accueil des enfants en cas d'un retour à 4 jours

Vu la présentation par Mme Delépine des résultats de la consultation réalisée auprès des parents d'élèves des écoles publiques de Pontorson : environ 60 % des questionnaires analysés (ensemble des retours-moins CM2) sont favorables à un retour à 4 jours (respectivement 54.79 % pour l'école maternelle et 64.15 % pour l'école élémentaire). Mme Delépine fait part des commentaires de familles pour les 4.5 jours ou 4 jours. Au vu des questionnaires retournés, 76 enfants auraient besoin d'un accueil en centre de loisirs le mercredi. Compte tenu de la capacité d'accueil autorisée et des enfants venant des autres écoles, le centre de loisirs pourrait être dans l'incapacité d'accueillir tous les enfants. D'autre part, sur 164 personnes répondant à la question relative au maintien des activités périscolaires: 78 sont favorables au maintien, 46 contre et 40 ne savent pas. Sachant que le questionnaire mentionnait l'incompatibilité entre les TAP et la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire relate les débats lors des conseils d'école de 2017 et 2018 et précise que c'est dans l'intérêt de l'enfant et compte tenu du manque de structures d'accueil extra scolaires que lui et Mme Delépine ne s'étaient pas prononcés pour un retour à une semaine de 4 jours. Mme Delépine rappelle que ce dispositif est dérogatoire, l'Etat ayant opté pour le principe d'une organisation sur 9 demi-journées compte tenu du rythme de l'enfant et afin de favoriser l'apprentissage sur les matinées. Cette organisation a permis, grâce au fonds de soutien et à l'investissement de la Commune de mettre en place des activités de qualité, d'abord en fin de journée puis sur le temps du midi. Mme Delépine ajoute que la volonté de la municipalité n'était pas de s'opposer aux enseignants et aux parents mais de privilégier le bien-être des enfants.

Monsieur le Maire encourage les membres du conseil à débattre afin que chacun puisse poser des questions et se positionner avant de voter pour déterminer si une dérogation aux rythmes scolaires telle que rendue possible par le décret 2017-1108 du 27/06/2017 doit être sollicitée, pour la rentrée de septembre 2020, ce qui entraînerait un retour à la semaine de 4 jours.

Madame Gardin demande si l'on peut lui communiquer le pourcentage d'élèves dont la scolarité est sur 4 jours d'une part sur 4 jours et demi d'autre part au niveau national. Mme Delépine répond que la semaine de 4.5 jours est majoritaire dans les grandes villes, à l'inverse la semaine de 4 jours est majoritaire en milieu rural, essentiellement pour des raisons financières. M. Gromellon remarque que l'État n'applique pas la même réglementation à l'enseignement catholique. Monsieur Belloir précise que la particularité pour la Commune cette année est de disposer d'une enquête recevable puisque 75 % des parents ont répondu. Effectivement l'offre d'accueil en centre de loisirs, qui est de compétence communautaire, ne sera visiblement pas suffisante pour répondre à la demande et il faudra peut-être qu'un transport vers d'autres centres de loisirs soit envisagé ; il ne sait pas si le rythme de 4.5 jours est plus favorable au bien être de l'enfant mais le choix des familles doit néanmoins être respecté. Il indique qu'il votera pour la semaine de 4 jours. Monsieur Bichon rejoint la position de M. Belloir et suggère de délibérer en deux temps, sur le fond (l'intérêt de l'enfant) puis sur la forme (la recevabilité de l'enquête). Madame Collin estime que la position de l'État d'instaurer les 4.5 jours était fondée sur le bien-être de l'enfant et qu'il convient de la respecter. M. Delamarche pense que ce principe serait valable si l'État n'avait pas permis d'y déroger, ce qu'il regrette. Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement ce n'est pas une position honnête puisque les responsables du Ministère et de l'Académie sont plus favorables aux 4.5 jours. Monsieur Labyt estime que le conseil se trouve dans une situation de bras de fer entre l'avis des parents et l'intérêt de l'enfant, il indique que les études réalisées par les pédopsychiatres et spécialistes de l'enfance mettent en avant l'intérêt de la semaine de 4,5 jours. Madame Schvan partage cet avis malgré la position des parents.

A l'issue du débat portant sur les avis des professionnels de l'enfance relatifs au bien être de l'enfant et à la manière de favoriser les apprentissages, la façon de prendre en compte l'avis des parents des élèves aujourd'hui scolarisés, l'insuffisance de la capacité d'accueil du centre de loisirs,

sur proposition de M. le Maire, **le conseil municipal,** (à l'unanimité) **décide de voter à bulletin secret** afin de choisir la semaine de 4 jours ou de 4.5 jours.

A bulletin secret, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, se prononce pour la semaine de 4.5 jours.

(Semaine de 4.5 jours : 19 - Semaine de 4 jours : 7 - Abstentions : 4)

(Arrivée de M. Dechancé et départ de M. Gromellon : votants 29)

2019/104 Participation au profit de l'OGEC Notre Dame

Vu la délibération 2019/93 fixant le cout par élève des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pontorson pour l'année 2019/2020

Considérant que, suite à l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire, les collectivités locales ne disposent pas encore de tous les éléments pour connaître leurs obligations vis à vis de la participation à verser aux écoles privées, les commissions éducation jeunesse et sports et finances proposent de se prononcer uniquement sur la participation pour les élèves de classe élémentaire

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de cette réforme, La commune pourrait être dans l'obligation de verser pour les enfants de 3 ans et plus résidant à Pontorson et scolarisés en maternelle à l'école Notre Dame la même somme que celle qu'elle consacre, en fonctionnement, pour un enfant scolarisé en maternelle publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de fixer la participation pour l'année scolaire 2019/2020 à la somme 636.59 €/élève de classe élémentaire soit 24 827 € sur la base de 39 élèves.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, et qu'il n'y pas d'autres questions M. le Maire lève la séance à 22 h 15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

André DENOT

Maire de Pontorson

MAIRIE DE PONTORSON (Manche)

Sylvie FAUCONNIER

Secrétaire de Séance